

Règlement du Jeu « RECHARGEZ, JOUEZ, GAGNEZ »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SFR, SA au capital de 3 423 265 598,40 euros, dont le siège social est situé 1 square Belà Bartok 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 343 059 564 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du lundi 5 mars à 00H00 au dimanche 1^{er} avril 2018 à 23h59 un Jeu intitulé « RECHARGEZ, JOUEZ, GAGNEZ » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités du présent règlement.

L'agence EXCELLCIUM (ci-après « l'Agence ») dont le siège social se situe au 83 rue Michel-Ange 75016 Paris, est l'agence de communication développant le présent Jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « RECHARGEZ, JOUEZ, GAGNEZ ».

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement pendant la durée du jeu et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au Règlement.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« Par SMS » : Le Participant pourra participer à l'opération depuis son numéro de mobile SFR en envoyant le mot JEU par SMS au 877 (numéro gratuit) après avoir rechargé sa ligne.

« Participant » : Tous les clients majeurs qui participent à l'Opération de la Société Organisatrice en ayant rechargé sa ligne avec une recharge SFR La carte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant activée une recharge SFR La Carte, toutes recharges confondues, entre le lundi 5 Mars à 00H00 au dimanche 1^{er} avril 2018 à 23h59 (ci-après « le Participant »),

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un numéro de mobile SFR LA CARTE.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, le numéro de mobile, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de l'agence Excellcium, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes,

enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 4 : MODALITE DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu les Participants doivent envoyer le mot JEU par SMS au 877 (numéro gratuit) après avoir rechargé avec une recharge SFR La Carte le lundi 5 Mars à 00H00 et le dimanche 1^{er} avril 2018 à 23h59, une recharge SFR La Carte, toutes gammes confondues

Tout SMS, envoyé après la date limite, sera considéré comme nul.

Plus vous rechargez, plus vous avez de chances de gagner !

Chaque participant concourt au tirage au sort.

Chaque rechargement supplémentaire correspond à une chance supplémentaire pour le tirage au sort.

Pour les recharges <20,99€ : 1 chance d'être tiré au sort

Pour les recharges >21€ : 2 chances d'être tiré au sort

À la clôture de l'Opération, les Gagnants s'engagent à transmettre à l'agence Excellcium les informations les concernant nécessaires à l'envoi de la dotation.

Toute information inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Est considérée comme nulle toute demande incomplète et/ou réalisée après le 1^{er} avril 2018 à 23h59.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Dotations attribuées lors du tirage au sort

500 cartes Illicado d'une valeur unitaire de 20€ TTC sont mises en jeu. La dotation ne peut être gagnée qu'une fois par un client.

Les 500 lots offerts seront alloués par tirage au sort le 3 Avril 2018 à 500 Participants. En outre, afin de pallier à l'éventualité d'une absence de réponse de la part d'un ou plusieurs gagnants, 600

gagnants « suppléants » seront tirés au sort lors du tirage du 3 Avril 2018 qui se substitueront au fur et à mesure en cas de défection.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les Gagnants (ci-après les « Gagnants ») seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

L'ensemble des joueurs participant au tirage au sort qui aura lieu le 3 Avril 2018 pour tenter de gagner l'un des 500 lots mis en jeu à ce titre.

Les 500 gagnants du tirage au sort seront contactés par l'Agence entre le 3 Avril 2018 et le 27 Avril 2018, celle-ci ayant été mandatée par la Société Organisatrice pour récupérer les coordonnées des gagnants afin de leur envoyer leur gain.

Dans le cas où le gagnant ne répondra pas à trois tentatives d'appel, le lot sera attribué au Gagnant « suppléant » suivant.

Les lots seront adressés par courrier l'Agence entre le 3 Avril 2018 et le 30 Avril 2018.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le Gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites des réseaux de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur les réseaux de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur le réseau mobile
- de tout dysfonctionnement du réseau mobile empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel ou téléphone mobile
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé au mobile d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, du réseau mobile.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement mobile contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au réseau mobile et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude sans que cette liste soit limitative, le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à La Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à la société organisatrice à l'adresse SFR Service Clients- Accès, rectification, opposition-

SFR

TSA 20102

69947 LYON Cedex 20

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 9 DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez l'huissier, et est librement consultable et imprimable sur le site de l'opération <http://www.sfr.fr/lacarte>

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE – RÉSERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt sur le site sfr.fr et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.